

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-081</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>9 juin 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	<b>Direction générale de l'aviation civile France</b>	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Edition du GSAC</b>	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A330</b>			
Certificat(s) de type n° <b>A.004</b> Fiche(s) de données n° <b>A.004</b>					
Chapitre ATA : <b>72</b>	Objet : <b>Moteur - Conditions givrantes - Procédure dégivrage au sol</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330, modèles -243, -341, -342 et -343, tous numéros de série.

### 2. RAISONS :

Quatre cas de dommage (1 en vol et 3 lors d'inspection programmée) du premier étage du compresseur moyenne pression (IPC) causés par l'accumulation de givre ont été rapportés par des opérateurs sur des moteurs RR Trent 700. L'événement en vol a causé l'extinction du moteur et le déroutement de l'avion. Les trois autres cas ont conduit au remplacement de deux moteurs.

Les investigations ont révélé que les moteurs ont été endommagés suite à des opérations sol en conditions givrantes sévères : roulage prolongé au régime ralenti avec une température extérieure (OAT) très basse et en présence de brouillard très dense. Lors du décollage, le transfert de chaleur, combiné avec les mouvements des VIGV "Variable Inlet Guide Vanes", a entraîné le décrochage du givre qui est venu impacter et endommager les aubes du premier étage IPC.

Une nouvelle procédure de dégivrage au sol a été développée, en addition à la procédure existante, pour protéger le cœur du moteur contre l'accumulation sévère de givre (OAT très basse combinée avec du brouillard très dense lors d'une longue période de roulage).

Afin d'éviter le risque d'endommagement de l'IPC et, par suite, de prévenir un pompage des deux moteurs, cette consigne de navigabilité (CN) rend obligatoire la révision temporaire du manuel de vol (TR) 4.03.00/24.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Insérer dans le manuel de vol de l'avion la TR n° 4.03.00/24 "Icing Conditions-Ground ice shedding procedure" et appliquer la procédure associée.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-081</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>9 juin 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	---	----------------------

**Nota 1** : La TR n° 4.03.00/24 sera introduite dans la prochaine révision générale du manuel de vol de l'A330.

**Nota 2** : L'incorporation de cette TR (ou toute révision ultérieure approuvée) ou de la procédure associée dans le manuel d'opérations de l'avion et son application par l'équipage de conduite permet d'assurer la conformité à cette CN.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Révision temporaire 4.03.00/24 du manuel de vol A330  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document ou toute révision générale du manuel de vol incluant cette procédure est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

19 juin 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Gérard MEUREY - Fax 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-5874 du 02 juin 2004.